



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2018_051

Séance du mardi 03 juillet 2018

Date de la convocation: 26/06/2018

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille dix-huit et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie, Mairie de SARRAZAC à 20 heures 00 sous la présidence de M. Habib FENNI,*

Présents : 13 **Présents :** Habib FENNI, Jean-Michel SAVIGNAC, Aurore CHAUMEIL, Marc ROSSBURGER, André ROBERT, Jean-Luc GOUYGOUX, Emmanuel COULOMBS, Marc DESCHAMPS,
Présents non votants : GUYGOUX, Emmanuel COULOMBS, Marc DESCHAMPS,
Votants : 15 Anne-Marie FRANCO, Corine LUCAIRE-MEJEAN, Isabelle
Abstentions : MAIGNE, Jean-François SALZE, Corinne SARRALIE
1 **Représentés :** Madame ALABAYE Josselyne par Monsieur
Contre : DESCHAMPS Marc Monsieur MALLEPEYRE Daniel par Monsieur
4 SALZE Jean-François
Pour : **Excusés :**
10 **Absents :**

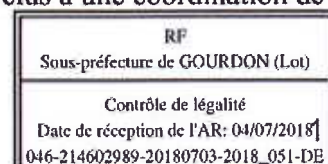
Secrétaire de séance :
Aurore CHAUMEIL

Objet: Création Commune Nouvelle - 2018_051

Exposé des motifs,

Considérant que les objectifs poursuivis à travers la création de la commune nouvelle regroupant les communes de Cressensac et de Sarrazac sont les suivants :

- **Mettre en place une nouvelle collectivité plus dynamique**, plus attractive en terme économique, social, culturel, sportif, d'habitat, d'environnement, et en capacité de porter des projets plus ambitieux à moindre coût et de mutualiser les dépenses. L'existence sur ce territoire d'une zone d'activité « en devenir » nécessite une impulsion afin de faire venir des entreprises qui trouveront, proche de l'aéroport et de l'autoroute un espace de développement facilité. De même les projets d'espaces de construction de maisons sur les deux communes incitent les élus à une coordination de ces dits projets.



- **Mettre en commun et mutualiser les ressources humaines et financières** des 2 collectivités par une gestion administrative unique génératrice d'amélioration de la qualité du service rendu, d'efficacité et d'économies importantes ; la mutualisation tant du matériel que des personnels ne peut que profiter à l'ensemble de la population.
- **Soutenir l'attractivité commerciale, artisanale et industrielle.** Les commerces, artisans et entreprises représentent un atout pour le devenir de ce territoire.
- **Soutenir l'activité agricole.** Le territoire ainsi constitué est foncièrement rural. Accompagner les agriculteurs est un enjeu important.
- **Poursuivre la réflexion afin d'offrir un espace scolaire (maternelle et élémentaire) adapté et attractif sur le nouveau territoire.**
- **Défendre l'accès aux services de soins de proximité pour tous les habitants du territoire.**
- **Maintenir les services municipaux de proximité** pour les habitants. La proximité doit être le maître mot de la constitution de cette nouvelle commune
- **Assurer une meilleure représentation de notre territoire** et de ses habitants auprès de l'Etat, de la communauté de Communes CAUVALDOR et du Conseil Départemental du Lot.
- **Poursuivre le dialogue constructif entre les habitants et les élus.**

Ces objectifs passeront entreaute par :

- **La garantie d'une représentation équitable des 2 communes** au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement entre tous les habitants ; les deux communes, proches en nombre d'habitants se doivent de conserver cet équilibre au sein de la nouvelle collectivité
- **La conservation de l'identité des Communes Historiques** de Cressensac et Sarrazac en soutenant la vie associative et sociale. L'ensemble des associations qui travaillent depuis de longues années représentent une énergie qu'il faut continuer à soutenir tant au niveau social, culturel, sportif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 1.2.1 11-.1 et 1.2113-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010 – 1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015 – 292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Où l'exposé de Monsieur le Maire sur l'ensemble des dispositions relatives à la commune nouvelle,



Le conseil municipal de la commune de Sarrazac,

Demande la création d'une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2019 comprenant les communes de Cressensac et de Sarrazac,

Valide, par dérogation aux dispositions du droit commun que le conseil municipal de la commune nouvelle sera composé, jusqu'au prochain renouvellement, de l'addition des conseils municipaux des communes fondatrices.

Décide que les communes fondatrices qui suivent seront des communes déléguées ;

- La commune déléguée de Cressensac dont le siège est situé le bourg 46600 CRESSENSAC, la population municipale 2017 de 741 habitants en population DGF.
- La commune déléguée de Sarrazac dont le siège est situé place Henri Taillardat 46600 SARRAZAC, la population municipale 2017 est de 637 habitants, en population DGF.

Propose que la commune nouvelle soit dénommée « Cressensac-Sarrazac », et la population totale regroupée est de 1378 (population DGF 2017),

Propose que le siège de la commune nouvelle soit fixé à la mairie de Cressensac.

Approuve la Charte réglant et détaillant les principes fondamentaux, les conditions d'organisation, de fonctionnement, les services maintenus et nouveaux, l'ensemble des conditions de vie commune ;

S'engage à respecter cette charte ;

Désigne comme comptable assignataire le responsable de la trésorerie de Martel

DIT que la commune nouvelle reprendra les budgets principaux et budgets annexes des deux communes historiques soit :

- les budgets principaux des 2 communes
- le budget du CCAS de la commune de Sarrazac
- les budgets assainissement des 2 communes
- le budget lotissement Les Pavades de Sarrazac
- le budget annexe épicerie communale de Sarrazac

Dit que dans le cadre de la création de la commune nouvelle, le syndicat intercommunal d'adduction en eau potable Cressensac-Sarrazac sera dissous, son budget deviendra automatiquement un budget annexe de la commune nouvelle.

En cas de nécessité impérieuse entre la date de création et l'élection du maire et de ses adjoints, les maires des communes historiques restent responsables des mesures conservatoires nécessaires.

RF
Sous-préfecture de GOURDON (Lot)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/07/2018
046-214602989-20180703-2018_051-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de la commune de Sarrazac, par :

10 voix POUR,

4 voix CONTRE,

1 abstention

Propose la création de la commune nouvelle de « Cressensac-Sarrazac » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Le Maire de Sarrazac,
Habib FENNI.



RF
Sous-préfecture de GOURDON (Lot)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/07/2018
046-214602989-20180703-2018_051-DE